

## LA COMMISSION EUROPÉENNE OUVRE LA VOIE À L'INTÉGRATION SÛRE DES "TAXIS AÉRIENS" ET DES DRONES

Publié le 11 avril 2024 par Joël Ricci



@Joby Aviation

La **Commission européenne** a adopté le 10 avril un ensemble de mesures visant à relever les défis uniques en matière de sécurité posés par les nouveaux concepts et services émergents de mobilité aérienne et à garantir que leurs opérations seront aussi sûres que celles de l'aviation avec équipage à bord.

Ces mesures concernent deux domaines émergents de l'aviation : les aéronefs avec équipage capables de décoller et d'atterrir verticalement (souvent appelés **eVTOL** pilotés ou taxis aériens pilotés, qui sont de petits aéronefs commerciaux effectuant de courts vols à la demande), ainsi que les opérations risquées de drones sans équipage (dites de « catégorie spécifique »). L'objectif est d'harmoniser et de rationaliser la réglementation dans les États membres, en améliorant la surveillance et les normes de sécurité opérationnelle.

Les mesures introduiront de nouvelles exigences et procédures de certification de navigabilité à l'échelle de l'UE pour les **VTOL** avec ou sans équipage, en tenant compte à la fois de

l'intégrité physique et des risques de sécurité numérique qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité de leur fonctionnement.

Les mesures comprennent également des exigences communes pour les licences de pilote de "taxi aérien", des règles d'intégration dans l'**espace aérien** (définition des trajectoires de vol, règles de décollage et d'atterrissage, etc.), ainsi que des règles spécifiques permettant à ces aéronefs d'assurer des services médicaux d'urgence et des opérations de sauvetage. *« Avec ce cadre réglementaire, l'UE réaffirme sa position de leader mondial en matière de sécurité et d'innovation dans le domaine de l'aviation »*, s'est exprimé la commissaire chargée des transports, Adina Vălean. *« Cette initiative promet de libérer tout le potentiel d'une mobilité aérienne innovante, en établissant de nouvelles normes pour le transport urbain au 21e siècle et au-delà. »*

Ce train de mesures est une action clé de la stratégie de l'UE en matière de drones, adoptée en novembre 2022. Il vient s'ajouter au "règlement U-space" qui est entré en vigueur en 2023.

Il est prévu le lancement de **vols non commerciaux** (avec uniquement des « passagers invités ») de l'eVTOL Volocity de la start up allemande Volocopter lors des prochains **Jeux Olympiques** et para-olympiques cet été. Ce qui fera de Paris, la première capitale au monde, à mettre en œuvre ce nouveau mode de transport aérien urbain.

Le règlement est basé sur l'avis 03/2023

[https://lnkd.in/e\\_YVa8WY](https://lnkd.in/e_YVa8WY)

Avec ce règlement, les règles de sécurité pour les VCA PILOTÉS en Europe sont substantiellement complètes :

Certification : Partie 21 ; la condition spéciale pour les EVTOL de petite catégorie et les moyens de conformité associés ; et la condition spéciale pour les systèmes de propulsion hybrides/électriques

Opérations, licences, règles de l'air et ATM : la réglementation discutée ci-dessus

Vertiports : les critères de conception des prototypes.

[En savoir Plus sur le nouveau texte](#)